

Déclaration de Mahé

À l'occasion de la session extraordinaire du Conseil des ministres de la COI le 10 octobre 2007, les membres de la Commission de l'Océan Indien ont adopté la déclaration suivante dont on lira de larges extraits.

« Les Ministres de l'Union des Comores, de la République de Madagascar, de la République de Maurice et de la République des Seychelles (le Groupe CMMS), en présence du Président du Conseil régional de La Réunion, tous pays membres de la Commission de l'Océan Indien (COI) : (...)

RÉAFFIRMANT que l'APE est un instrument pour le développement durable des pays ACP ainsi qu'un instrument pour la promotion de l'intégration régionale et pour l'intégration harmonieuse de ces pays dans l'économie mondiale.

Réaffirmant leur engagement à la conclusion d'un APE entre le groupe AfOA et l'Union Européenne ;

(...)

Considérant l'article 35(3) de la Déclaration XXVIII de l'Accord de Cotonou (AC) ainsi que l'Annexe III du Protocole 1 de cet Accord reconnaissant la spécificité des États insulaires dont les handicaps structurels permanents entravent le développement durable ;

Considérant également l'Article 299 alinéa 2 du Traité instituant l'Union Européenne reconnaissant le besoin d'adopter des mesures spécifiques concernant les Régions Ultrapériphériques qui prévoit la possibilité de leur accorder un traitement différencié dans le cadre de la politique commerciale de l'Union Européenne ;

(...)

Reconnaissant, d'une part, l'état d'avancement des négociations des APEs entre l'AfOA (pays ACP d'Afrique orientale et australe dont font partie Maurice, Madagascar, les Comores et les Seychelles - NDLR) et l'Union Européenne, et d'autre part, les risques existants de ne pas conclure les négociations dans les délais prescrits qui pourraient avoir une conséquence néfaste dans les relations commerciales entre les pays de l'AfOA et l'Union Européenne ;

1. Décident de constituer au sein de l'AfOA un sous-groupe (CMMS - Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles) afin d'accélérer le processus de négociation et la conclusion d'un APE dans les délais prescrits ;

2. Décident de s'assurer que tout APE prendra en considération les spécificités des îles de l'Océan Indien ainsi que leurs besoins de développement durable ;

3. Décident d'adopter à titre conservatoire et dans l'hypothèse où les négociations AFOA-UE n'aboutiraient pas avant le 31 décembre 2007, une offre collective du groupe CMMS sur l'accès au marché et une position commune sur l'aspect développement de l'APE, y compris les ressources additionnelles afférentes afin d'aider les CMMS à mieux s'adapter à la situation que posent la libéralisation du commerce et la réforme économique ;
4. Décident de se réunir à la fin du mois d'octobre 2007 pour un constat sur l'état d'avancement des négociations de l'APE au sein de l'AfOA, et prendre, en conséquence, les mesures qui s'imposent dans le but d'éviter toute rupture dans les relations commerciales entre le CMMS et l'UE ;
5. Demandent au secrétariat de la COI d'explorer et de proposer les mesures appropriées pour canaliser les ressources pour le financement de l'ajustement des CMMS liées à la mise en œuvre de l'APE et aux contraintes que pose leur insularité ;
6. Décident également de développer une coopération renforcée avec La Réunion, Région Ultrapériphérique de l'UE. »